



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**DAAC**  
**Délégation académique**  
**à l'éducation artistique**  
**et à l'action culturelle**

Affaire suivie par :  
Eric GADY  
Téléphone  
03 80 44 89 77  
Télécopie  
03 80 44 87 85  
Courriel  
action.culturelle@ac-dijon.fr

2G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon Cedex

Dijon, le 13 juillet 2018

La rectrice

à

madame Émeline SEGHETTO-REY  
s/c de monsieur le proviseur du lycée  
HILAIRE DE CHARDONNET  
Chalon-sur-Saône

**Objet : Lettre pour la mission de coordonnateur du dispositif « Lycéades »,  
au titre de l'année 2018-2019**

Je vous informe que vous bénéficiez pour l'année 2018/19 d'indemnité(s) pour mission particulière à hauteur de 1250 € soit 1 IMP (environ 2,5 heures hebdomadaires) au titre de votre mission de coordonnateur du dispositif « Lycéades ».

Votre mission, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle fixés dans le projet académique, se décline comme suit :

#### **information-communication**

- en début d'année scolaire, transmettre à votre coordonnateur académique le calendrier prévisionnel des actions en lien avec les « Lycéades » ;
- actualiser en début d'année scolaire ou dès que cela est nécessaire la fiche de présentation du dispositif que vous coordonnez sur le site académique arts et culture ;
- faire le bilan de la rencontre des Lycéades en vue de le mettre en ligne sur le site arts et culture.

#### **élaboration de ressources pédagogiques et de parcours culturels**

- élaborer des ressources pédagogiques en lien avec le dispositif que vous coordonnez ;
- favoriser la diffusion de ces ressources sur le site de la DAAC ;

#### **accompagnement de projets**

- organiser, avec l'Espace des arts, des réunions en amont de la rencontre « Lycéades » et en informer les établissements ;
- créer la rencontre entre élèves, professeurs et comédiens à partir d'un même objet théâtral ;
- demander systématiquement aux enseignants du second degré d'inscrire leur(s) projet(s) dans le PEAC, et notamment dans l'application FOLIOS.



**formation**

- suivre le parcours de formation M@gistère proposé par la DAAC ;

**La reconduction de votre mission annuelle sera conditionnée à l'examen de votre bilan à remettre impérativement pour le 21 mai 2019 en renseignant le formulaire bilan au DAAC ([action.culturelle@ac-dijon.fr](mailto:action.culturelle@ac-dijon.fr)), à votre inspecteur ainsi qu'à votre chef d'établissement.**

Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Pour la rectrice et par délégation,  
la secrétaire générale de l'academie de Dijon

Isabelle CHAZAL

**Copie :**

- Monsieur Philippe BUQUET  
Directeur de l'Espace des arts  
5 bis avenue Nicéphore Niepce  
BP 60022  
71102 Chalon-sur-Saône Cedex  
- Madame Célia ALEXANDER  
IA - IPR Lettres  
Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex